

EHPAD

Livret d'accueil



EHPAD Jacqueline Auriol

2, rue Rosa Bonheur-33660 Saint Seurin sur l'Isle

Tél : 05.57.56.01.70 - Fax : 05.57.56.01.71

ehpad@stseurinsurlisle.com

Le mot de la Direction

**« A défaut d'offrir plus de jours à leur vie,
Engageons-nous à offrir aux résidents plus de vie à leurs jours »**

Afin de répondre aux besoins des personnes âgées de la commune et des communes avoisinantes, le conseil municipal de St Seurin sur l'Isle a décidé de créer cet établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD).

Ouvert en 2006, l'EHPAD Jacqueline Auriol est présidé par Mme LAVAURE-CARDONA , Maire de St Seurin, et géré par la Directrice, Christelle CHAREIRE.

Cette structure accompagne les personnes en perte d'autonomie dans un cadre d'environnement humain, social et médical.

L'équipe soignante, hôtelière et administrative, vous accompagne au quotidien, dans le respect des droits et libertés de la personne accueillie, pour assurer votre bien-être et vous permettre de vivre en toute sérénité. Les visites de la famille et des amis sont encouragées et nous favorisons les nouvelles relations, en ouvrant l'établissement sur l'extérieur, à travers notamment l'organisation d'activités inter-établissements et l'intervention de bénévoles et d'associations extérieures .

L'établissement a réalisé son évaluation interne en novembre 2013 et son évaluation externe, par un organisme agréé, en juillet 2014. Les rapports d'évaluation précisent que « L'EHPAD poursuit une dynamique d'évolution constante où sont inscrits de nombreux projets et qu'il pourrait être une véritable référence dans l'accompagnement des personnes en perte d'autonomie.»

C'est dans cette dynamique que l'organisation des équipes hôtelières et soignantes a été revue en 2016 et 2017, pour améliorer la prestation qui vous est offerte au quotidien, et favoriser votre confort et votre bien-être.

Mon ambition aujourd'hui : Être dans une démarche d'amélioration continue de la qualité des prestations et de l'accompagnement proposés à nos personnes âgées, en conciliant la qualité de vie du personnel de l'EHPAD Jacqueline Auriol.

Afin de faire connaissance avec l'établissement, nous vous remettons ce livret qui vous apportera des renseignements utiles sur son fonctionnement.

Je me joins à l'ensemble du personnel pour vous souhaiter la bienvenue ainsi qu'un séjour agréable en notre compagnie ainsi qu'en celle de vos nouveaux voisins, au sein de l'EHPAD Jacqueline Auriol à Saint Seurin sur l'Isle.

Nos équipes et moi-même sommes à votre disposition pour répondre à l'ensemble de vos questions/remarques/suggestions. Bon séjour parmi nous.

Christelle CHAREIRE

Directrice



Sommaire

- *Situation...*
 - *géographique* *page 3*
 - *contextuelle*

- *l'établissement* *page 4,5,6,7,8*

- *Espaces de vie* *page 9,10*

- *Les services proposés* *page 11*

- *Le personnel,*
et leurs missions principales *page 12,13,14*

- *Conditions générales d'admission* *page 15*

- *Vie pratique* *page 16,17*

- *Charte des droits et libertés de*
la personne accueillie *page 18,19,20*

L'établissement

L'EHPAD Jacqueline Auriol est un lieu de vie et de soins...

L'EHPAD est un Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes qui a ouvert ses portes en mars 2006. L'EHPAD Jacqueline Auriol est un lieu de vie et de soins qui s'est donné pour mission d'accompagner les personnes âgées dans leur vie quotidienne et de répondre le mieux possible à leurs besoins.

L'établissement s'emploie, dans l'ensemble des actions qu'il met en œuvre, à maintenir le plus haut niveau d'autonomie possible de chacun des résidents.

Dans cet esprit, le personnel aide les résidents à accomplir les gestes essentiels quotidiens concernant la toilette, les autres soins quotidiens du corps (coiffage, rasage...), l'alimentation, l'habillement, les déplacements dans l'enceinte de l'établissement et toutes mesures favorisant le maintien de l'autonomie plutôt que de se substituer à eux et de « faire à leur place ».

L'établissement possède une capacité d'accueil de 80 places...

L'établissement possède une capacité d'accueil de 80 places réparties en quatre unités à savoir :

- 48 lits en Unité d'hébergement conventionnel
- 10 lits en Unité d'hébergement temporaire
- 12 lits en Unité d'Hébergement Renforcée pour accompagner les personnes atteintes de la maladie Alzheimer ou apparentée diagnostiquée
- 10 places d'Accueil de jour

L'hébergement en établissement offre la possibilité de vivre en collectivité, dans un espace protégé et respectueux de l'âge, des désirs et des différentes pathologies des résidents. Il est proposé des conditions de vie adaptées, ainsi qu'un ensemble d'activités permettant aux personnes accueillies de vivre en toute sécurité et sérénité.

L'accueil temporaire est un hébergement à durée limitée. C'est l'occasion de :

- Retrouver les capacités perdues temporairement
- Se ressourcer ou se reposer après un évènement fort
- Trouver du confort ou de la sécurité après une altération de l'état général
- Lutter contre la solitude , l'ennui, la déprime
- Permettre du répit à l'aidant familial
- Se familiariser avec une vie en collectivité
- Donner un peu de temps pour rechercher un hébergement permanent

L'Unité d'Hébergement Renforcée (U.H.R)

L'Unité d'Hébergement Renforcée d'une capacité de 12 résidents, est un lieu de vie et de soins qui fonctionne nuit et jour. Il propose sur un même lieu l'hébergement, les soins, les activités sociales et thérapeutiques pour des résidents ayant des troubles du comportement sévères.

L'Unité accueille des personnes venant du domicile, de l'USLS ou de l'EHPAD, selon des critères d'admission définis dans le cahier des charges.

L'Unité d'Hébergement Renforcée dispose d'un projet de vie et de soins spécifique, piloté par le Médecin Coordonnateur. L'unité se veut être :

- Un lieu de vie qui doit concilier intimité et convivialité
- Un lieu de vie dédié à la prise en soin de la démence et de la dépendance, qui doit concilier sécurité et liberté.
- Un lieu où les soins sont coordonnés et prodigués par des professionnels formés, motivés et en nombre suffisant
- Un lieu d'apaisement des personnes accueillies



L'Unité d'Hébergement Renforcée dispose :

- d'un temps de médecin coordonnateur
- d'un temps d'infirmière
- d'un temps de psychomotricienne
- d'un temps d'assistant de soins en gérontologie
- d'un temps de personnel soignant la nuit
- d'un temps de psychologue pour les résidents, les aidants, les équipes

Le Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA)

Le P.A.S.A est un lieu de vie au sein duquel sont organisées et proposées, durant la journée, des activités sociales et thérapeutiques aux résidents de l'EHPAD ayant des troubles du comportement modérés. Le PASA dispose d'un projet de service spécifique.

Fonctionnement

Il est ouvert du lundi au vendredi, de 10h à 16h.

Situé au rez-de-chaussée dans le salon près de la cheminée, les locaux sont spécifiquement dédiés à cette prise en charge (salle de repas, cuisine, salle d'activité, salle de repos, salon d'accueil, sanitaire)

Il n'est pas ouvert à un recrutement extérieur et les critères d'entrée sont fixés par un cahier des charges spécifique (*cf. Cahier des charges : Critères d'admissibilité au PASA*)

Encadrement

Chaque résident concerné de l'EHPAD peut bénéficier d'un à plusieurs jours par semaine d'activités et de soins adaptés.

Le PASA est encadré par des professionnels formés : assistantes de soins en gérontologie (ASG), psychomotricienne, psychologue.



Activités

Des activités sociales et thérapeutiques sont proposées au sein de ce pôle dont les principales caractéristiques sont :

- l'accueil d'une population ciblée : personne atteinte de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée ayant des troubles du comportement modérés
- la présence d'un personnel qualifié, formé, soutenu et ayant exprimé une volonté d'exercer auprès de ces personnes : Assistants de Soins en Gérontologie (ASG) ;
- l'élaboration d'un projet adapté de soins et d'un projet de vie personnalisé ;
- la participation des familles et des proches ;
- la conception d'un environnement architectural adapté et identifié par rapport au reste de la structure.

Définition

L'Accueil de jour a pour objectif de permettre aux personnes âgées en perte d'autonomie ou en situation d'isolement social, de rester le plus longtemps possible dans leur cadre de vie habituel en leur proposant des activités sur la journée.

Objectifs

Il s'agit de préserver la socialisation des personnes accueillies, avec l'objectif de maintenir, de stimuler, voire de restaurer partiellement leur autonomie et de permettre une poursuite de la vie à domicile dans les meilleures conditions possibles, et d'offrir un répit aux aidants, tout en réanimant et revitalisant les personnes en situation d'isolement social.

Fonctionnement

L'Accueil de jour est ouvert du lundi au vendredi, sauf jours fériés, de 9h à 17h. Il permet d'accueillir 10 bénéficiaires/jour sur une ou plusieurs journées par semaine.

Professionnels

Des professionnels formés et volontaires interviennent au sein de l'Accueil de jour : aides soignantes, infirmières, psychologue, ergothérapeute, moniteur APA.

Le chauffeur recruté en interne et spécialement formé, assure le transport aller-retour du domicile des bénéficiaires à l'Accueil de jour.

Implantation

L'implantation des locaux, d'un accès aisé et non stigmatisant, permet l'insertion de la structure dans la vie de la commune.

Des locaux et des espaces spécifiquement dédiés à l'accueil de jour, avec un jardin extérieur sécurisé, associés à des activités adaptées, ont pour objectif de formaliser avec le bénéficiaire et son aidant un projet d'accompagnement individualisé.

Projet de service de l'Accueil de jour

Le Projet de service de l'Accueil de jour se développe autour de 4 types d'actions :

- Des activités visant la stimulation cognitive ;
- Des activités et des actions favorisant une meilleure nutrition des personnes âgées dépendantes ;
- Des actions contribuant au bien-être et à l'estime de soi (activités extérieures et intérieures)
- Des activités physiques



Les instances de suivi et de décision :

le Conseil de Vie Sociale et le Conseil d'administration

Conseil de Vie Sociale (C.V.S)

Suite aux dernières élections qui ont eu lieu le 30/03/2016 et conformément à la législation, le CVS de l'EHPAD a pour but de favoriser l'expression des résidents et des familles. Cet organisme donne des avis et peut faire des propositions dans les domaines concernant l'organisation, la vie quotidienne, les projets de travaux et d'équipement, la nature et les prix des services rendus, l'entretien des locaux...

Il se compose de :

- 2 représentants de l'organisme gestionnaire dont 1 suppléant
- 2 représentants du personnel dont 1 suppléant
- 5 représentants des familles dont 2 suppléants
- 8 représentants des résidents dont 4 suppléants

Conseil d'Administration (C.A)

Le conseil d'Administration est régi par les articles L123-4 à 123-9 du code de l'action sociale. Il définit la politique générale de l'établissement et délibère notamment sur des points tels que le projet d'établissement, le règlement de fonctionnement. Ses délibérations sont transmises aux autorités de tarification. Il valide les propositions budgétaires qui sont transmises aux autorités de tarification (ARS Nouvelle Aquitaine* et Conseil Départemental de la Gironde). La présidence est assurée par Madame le Maire de Saint Seurin sur l'Isle.



Conseil de Vie Sociale



Conseil D'Administration

* Agence régionale de la santé Aquitaine

Espaces de vie

... espaces de vie communs



Le salon : un grand salon climatisé avec une télévision, chaîne hifi et fauteuils confortables sont à votre disposition pour y séjourner à votre gré et y recevoir vos amis. Ce salon est également le théâtre des animations. Un coin bibliothèque est également à votre disposition ainsi qu'un espace cheminée (fictive pour la sécurité).

La salle à manger : une salle à manger spacieuse, lumineuse et climatisée vous permettra de prendre votre déjeuner et votre dîner avec l'ensemble des autres résidents. Il vous est possible de recevoir vos invités le temps d'un repas.



Des chambres individuelles avec douche et WC : votre chambre est meublée et peut être personnalisée par de petits meubles et objets personnels. Chaque chambre est équipée de prise téléphone et télévision, la mise en service reste à la charge du résident. L'accueil des couples est possible avec deux chambres individuelles reliées entre elles.

Les jardins : la structure dispose de plusieurs espaces verts sécurisés dont un patio et des salons de jardin dont vous pouvez profiter en toute quiétude.



Un salon de coiffure : Pour rester plein de charme, à votre demande, une coiffeuse peut venir à vos frais vous coiffer dans l'établissement dans l'espace aménagé à cet effet.

Un espace kinésithérapie : Il est équipé d'un vélo et d'un tapis de marche et est à disposition des résidents pour lesquels les prescriptions médicales ont été établies.



... espaces de vie spécifiques

Le P.A.S.A et l'Accueil de Jour : Deux projets de service : Un Pôle d'activités et de soins adaptés et un service d'accueil de jour au sein desquels sont organisés et proposés, durant la journée, des activités sociales et thérapeutiques aux résidents de l'EHPAD et à ceux extérieurs arrivant du domicile ayant des troubles du comportements modérés. Un projet de service spécifique définit l'organisation et les modalités de fonctionnement de chacun de ces modes d'accompagnement.



La balnéo : L'établissement est équipé d'un bassin de 17,5 m³ chauffé à 33°. Les dimensions sont de 4,90 mètres sur 3,40 mètres avec une profondeur de 1,05 mètre. A proximité sont installés trois vestiaires individuels dont deux sont équipés d'une douche et un d'un sanitaire....

Le lieu de culte : Un lieu de culte est également à votre disposition. Situé au cœur de l'établissement cet espace restreint, isolé des bruits, peut vous permettre de vous recueillir.



U.H.R : Elle est restreinte pour faciliter la reconstruction identitaire. Elle se compose d'un couloir, d'un salon et d'une zone de restauration. Pour y accéder, il faut sonner à l'entrée de l'unité. L'accès de personnes extérieures est limité aux familles et médecins des personnes accueillies.

Télémédecine et expérimentation de téléodontologie

Depuis le début de l'année 2015, l'établissement fait partie du réseau de télémédecine qui permet des consultations par internet, grâce à plusieurs caméras et un système micro/haut parleur nécessitant une connexion spécifique à très haut débit. Le centre référence est situé au CHU à l'Hôpital Xavier-Arnoz de Pessac. Ce dispositif permet de bénéficier de l'avis d'expert sans avoir à déplacer le résident.



En partenariat avec le CHU de Bordeaux et l'ARS Nouvelle Aquitaine, l'EHPAD Jacqueline Auriol a été retenu pour participer une expérimentation relative à l'organisation de la prise en charge buccodentaire de personnes âgées dépendantes. L'EHPAD, équipée d'une mini-caméra pourra ainsi réaliser une évaluation des besoins en soins et en hygiène buccodentaires pour les résidents le nécessitant, grâce à la téléconsultation en direct avec des médecins experts du CHU de Bordeaux.

Les services proposés

- **L'hébergement** : l'EHPAD assure à ses résidents un hébergement confortable, sécurisé et sécurisant.
- **La restauration** : elle est réalisée sur place . L'équipe de cuisine apporte un soin tout particulier à la confection de vos repas.

Elle est adaptée aux besoins de chacun et tente d'offrir les meilleures prestations possibles. Pour les résidents malades, sur prescription médicale, les repas seront portés dans leur chambre.

Une commission menu se réunit tous les 3 mois.

- **Le service entretien et maintenance** : il contribue par ses interventions à l'amélioration du cadre de vie ainsi qu'à la sécurité de ses résidents.
- **La blanchisserie** : intégrée dans la structure, elle permet le traitement du linge marqué des personnes accueillies, des tenues du personnel et autres. Les draps sont traités par un prestataire extérieur.
- **Les soins** : chaque résident garde le libre choix de son médecin traitant ainsi que les divers intervenants extérieurs (ophtalmologues, dentistes, pédicure, coiffeur, transporteur...).
- **Le projet d'animation** a trois grands objectifs:

le maintien des repères spatiotemporels, le maintien de la dignité et le maintien de la vie sociale. A cet égard, des animations diverses et variées sont organisées dans le respect de la liberté de chacun : jeux de société, travaux manuels, lotos, spectacles, sorties, stimulation cognitive et sensorielle, remise en forme, journal d'établissement...

- **La Télémédecine** :

Depuis le début de l'année 2015, l'établissement fait partie du réseau de télémédecine qui permet des consultations par internet, grâce à plusieurs caméras et un système micro/haut parleur nécessitant une connexion spécifique à très haut débit. Ce dispositif permet de bénéficier de l'avis d'expert sans avoir à déplacer le résident.



Le personnel ...

Pour assurer au mieux votre bien être et la qualité de votre séjour, l'équipe est composée d'une **cinquantaine de personnes** :

Pôle Administratif / Accueil

Ouvert du lundi au Samedi (9h-13h et 14h-18h)

Mme CHAREIRE Christelle, Directrice

M. LORENT Michel, Responsable RH/Formation/Comptabilité

Mme AUBISSE Lydie, Responsable de l'Hébergement et Référente Qualité

Mme DELER Valérie, Chargée de l'Accueil

Cuisine/Restauration

M. FARROUILH Sébastien, Responsable Cuisine, accompagné de 2 cuisiniers, qui a la charge de l'équipe restauration (6 agents)

Hôtellerie

Equipe Hygiène des locaux => 4 agents

Equipe Lingerie/buanderie => 1 agent

Soins

M. MAUTRAS Albert, Médecin Coordonnateur

Mme BROUZES Barbara, Infirmière Coordinatrice

Equipe Infirmières => 3 IDES

Equipe Soignantes => 27 agents

Mme FOURNE Jennifer, Psychomotricienne

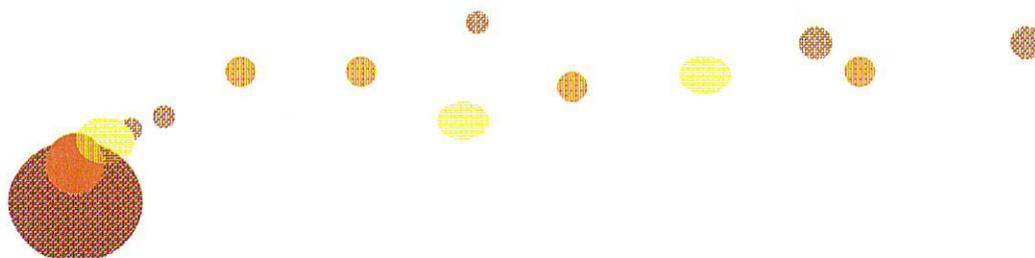
Mme CASSIN Marie , Psychologue

Animation

Mme PAGNON Sandrine, Animatrice

Pôle Technique

M. DE MARCHI Nicolas , Responsable Technique/Sécurité



Et leurs missions principales :

Le service administratif (05.57.56.01.70)

L'équipe administrative reste à votre disposition pour tout renseignement du lundi au Samedi entre 9h00-13h00 et 14h00-18h.

Lydie AUBISSE, Responsable Hébergement, est votre contact privilégié pour toutes les questions liées à votre séjour, toutes vos questions liées à l'administratif.

Le service technique

Nicolas DEMARCHI contribue par ses interventions de maintenance et de dépannage, au confort, à l'amélioration du cadre de vie, ainsi qu'à la sécurité des résidents.

L'hôtellerie avec ses 3 services spécialisés :

- La cuisine/restauration

Le Chef Sébastien FARROUILH, et son équipe de cuisiniers et d'agents de salle, apportent un soin tout particulier à la confection de vos repas : variés, équilibrés, respectant une cuisine traditionnelle et des recettes régionales.

Une commission des menus se réunit une fois par trimestre et veille au respect de vos attentes et besoins en matière culinaire, afin de vous satisfaire autant que possible.

- L'hygiène des locaux

Une équipe formée de 4 agents assure l'entretien quotidien des chambres et des locaux communs, en veillant au respect de votre intimité et à votre confort.

- La lingerie/buanderie

Le linge hôtelier (draps, serviettes, gants...) est fourni et entretenu par l'établissement. Le linge personnel est marqué et entretenu par nos soins. Ce service étant assuré par l'établissement, vous voudrez bien déposer à l'accueil tout nouveau linge pour marquage par le service lingerie/buanderie.

Le service de soins

Monsieur MAUTRAS Albert, Médecin Coordonnateur, intervient sur l'Établissement du lundi au vendredi, sauf le jeudi (14h à 16h), et le mardi toute la journée.

Barbara BROUZES, Infirmière Coordinatrice, est en charge de l'équipe de soins composée de 3 infirmières diplômées d'État, et 27 soignantes. Cette équipe assure le suivi de votre prise en charge médicale et paramédicale.

Des spécialistes telles que Jennifer FOURNE, psychomotricienne et Marie CASSIN, psychologue, vous proposent un accompagnement et un suivi personnalisé, adapté à vos capacités physiques et psychiques.

Chaque résident garde le libre choix de son médecin traitant ainsi que des divers intervenants extérieurs (coiffeuses, dentistes, pédicure...).



L'animation



L'organisation des loisirs et de l'animation revêt une grande importance au sein de la structure. Dans cet esprit, Sandrine PAGNON, animatrice de la structure, organise des activités diverses et variées, annoncées par voie d'affichage, dans le respect de la liberté de chacun.

Jeux de société, spectacles, lotos, promenades, sorties, anniversaires, rencontres inter établissements et intergénérationnelles, événementiels en lien avec le calendrier, font partie des activités proposées.

Des bénévoles interviennent régulièrement suivant un planning défini et aussi ponctuellement.



L'Association « Viens dans mes pattes » intervient 1 fois/mois le vendredi après-midi, au cours visites individuelles dans les chambres des résidents ou en groupe dans le salon.

Développement des thérapies non médicamenteuses



Pilotée par la psychomotricienne de la structure, et par conventionnement avec une zoothérapeute, l'EHPAD Jacqueline Auriol propose pour les publics plus fragiles, des ateliers de médiation animale avec l'objectif d'offrir d'améliorer le mieux-être des personnes accueillies, en faisant intervenir le chien comme médiateur à la relation et à la communication.

Conditions générales d'admission

La personne âgée ou /et son représentant légal fournit des informations suite à un dossier qu'il constitue. Ce dossier est remis à l'Accueil ou directement auprès de la Responsable Hébergement.

La Commission des admissions constituée du Médecin Coordonnateur, de l'Infirmière Coordinatrice et de la Responsable Hébergement se réunit le mardi et donne son avis médical. La Direction valide ensuite la décision d'admission.

L'Infirmière Coordinatrice ainsi que la Responsable Hébergement reçoivent la personne âgée et/ou son représentant en rendez-vous de pré-admission, afin de recueillir les premiers éléments permettant de constituer le dossier du résident et qui serviront de base à l'élaboration de son projet personnalisé.

Ce dossier d'admission se compose des pièces suivantes :

- Une photocopie de la carte d'identité et du livret de famille
- Une photocopie de la carte d'immatriculation de la sécurité sociale, photocopie de l'attestation papier sécurité sociale et de la carte mutuelle
- Copie de la notification APA si la personne accueillie perçoit l'APA à domicile
- Dernier avis d'imposition, ainsi que justificatifs des pensions de retraite
- Joindre le versement de dépôt de garantie de 814 € contre reçu (voir restitution dans contrat de séjour).
- Joindre la fiche « renseignements de la personne accueillie » dûment complétée
- Joindre la fiche d'autorisation des familles
- Joindre l'attestation relative au consentement éclairé pour prélèvement sanguin en cas d'accident du personnel avec exposition au sang.
- Copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile individuelle
- Autorisation de prélèvement dûment rempli si accepté avec un RIB

Vie pratique

Alcool	L'introduction de boissons alcoolisées dans des proportions déraisonnables est strictement interdite dans l'établissement. Du vin est proposé lors des repas.
Animaux	Les animaux domestiques sont acceptés mais doivent être impérativement compatibles avec la sécurité, l'hygiène et la vie collective .
Bibliothèque	Des livres sont mis gracieusement à votre disposition au salon dans l'espace bibliothèque. La bibliothèque municipale, se situant qu'à quelques centaines de mètres de l'EHPAD, une sortie avec l'animateur ou votre famille peut être organisée.
Boissons	Des fontaines d'eau fraîche sont disponibles au salon. Une boisson est servie au salon chaque après-midi. Une machine à café est également accessible.
Boîte aux lettres	Chaque résident dispose d'une boîte aux lettres personnelle qui lui est propre et qui lui permet la réception de son courrier.
Clés de la chambre	Vous disposez de la clé de votre chambre qui vous est remise à votre entrée. Cependant, pour l'entretien de la chambre, le personnel peut être amené à rentrer dans votre chambre, vous en serez avisé.
Coiffure	A votre demande, une coiffeuse peut venir à vos frais vous coiffer dans l'établissement dans l'espace aménagé à cet effet.
Courrier	Le courrier est distribué dans les boîtes aux lettres à partir de 11h00 par l'agent d'accueil. Pour le départ, le courrier devra être déposé avant 18h dans la boîte aux lettres située à l'accueil.
Courtoisie	Le personnel s'engage à mettre en œuvre sa compétence, à vous respecter et à être à votre écoute, dès lors, il est aussi dans l'attente d'attitude courtoise et du respect de son travail de la part des résidents et des familles.
Culte	Une fois par mois, un office catholique est accueilli dans l'établissement chaque dernier vendredi du mois

Décès	Une chambre funéraire existe sur la commune de St Seurin sur l'Isle. La personne décédée devra quitter l'établissement et aller reposer dans une chambre funéraire au choix de la famille.
Objet de valeur	Il est recommandé aux résidents de ne pas posséder d'objets de valeur, bijoux et argent. L'EHPAD Jacqueline Auriol ne pourra être tenue pour responsable des pertes ou des vols si volontairement vous gardez dans votre chambre des objets de valeur, bijoux et argent. Le résident devra être assuré personnellement s'il veut être couvert.
Pourboires	Le personnel est rémunéré pour vous proposer les meilleurs services. Il lui est interdit de recevoir des pourboires. Il s'exposerait à des sanctions s'il acceptait à titre de gratification ou même à titre de dépôt des sommes d'argent ou autres valeurs.
Repas	Le petit-déjeuner est servi en chambre entre 8h et 9h Le déjeuner se prend en salle à manger à partir de 12h. Un collation boisson est proposée au salon entre 15h45 et 16h. Le dîner est servi en salle à manger à partir de 18h30. (18h00 pour les plateaux en chambre)
Repas visiteurs	Il vous est possible d'inviter vos proches et amis le temps d'un repas sous réserve d'avoir l'obligeance de le signaler à l'établissement la veille. (10€ semaine et 13€ dimanche/jours fériés)
Sorties - Vacances	Lors de votre séjour, vous êtes libre de vos sorties. En cas d'absence, lors d'un repas, d'une sortie ou de vacances, il suffit d'informer la veille si possible l'accueil ou le personnel soignant afin d'éviter toute inquiétude.
Téléphone	Les chambres ne disposent pas de lignes extérieures. Le résident pourra s'équiper d'un portable. Le coût restera à sa charge.
Visites	Vos parents et amis sont les bienvenus entre 7 h et 21 h. Un témoin lumineux au-dessus de la porte vous informera si des soins sont en cours dans la chambre.



CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

(annexe de l'arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie, mentionnée à l'article L.311-4 du code de l'action sociale et des familles)

Article 1^{er} : Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 : Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 : Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accom-

panement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 : Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adap-

tés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 : Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 : Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficulté ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 : Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 : Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidante peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 : Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confession-

nelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 : Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 : Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 : Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intimité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

► **En tant qu'usager,
vous souhaitez faire valoir vos droits ?
Des personnes qualifiées sont à votre écoute**

**L'INTERVENTION D'UNE PERSONNE QUALIFIÉE EST GRATUITE,
AUCUN FRAIS NE VOUS SERA DEMANDÉ.**

Les personnes qualifiées ont été mises en place par la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002. Il s'agit des personnes auxquelles tout résident pris en charge dans un établissement ou un service médico-social peut faire appel pour l'aider à faire valoir ses droits en cas de litige.

En cas de contestation ou de réclamation, toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le Préfet de la Gironde, par le Président du Conseil Général, et par le Directeur Général de l'Agence Régionale de santé d'Aquitaine.

Pour le département de la Gironde, vous pouvez obtenir les coordonnées des personnes qualifiées en contactant soit :

- Par téléphone au : 0 800 00 33 33 (appel gratuit depuis un poste fixe)
Par mail : personnesqualifiees@cg33.fr
Par courrier : Conseil Général
DGAS-DAPAH-SDE
Personnes Qualifiées
1 Esplanade Charles-de-Gaulle
CS 71223
33 074 BORDEAUX CEDEX

 **Attention:** les personnes qualifiées n'ont pas vocation à être sollicitées pour apporter une réponse concernant les tarifs, l'hygiène, les soins, etc...



PRÉFET DE LA GIRONDE



